



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017**

M. Claude SCHMITT, Maire, ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Il propose Mme Rolande BARADEL, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance.

Il excuse Mme HUCK Marie-Laure et M. Jean-Daniel BAYSANG qui ont signalé qu'ils auraient du retard. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. Jean-Marc BURRUS, Adjoint, enregistre les débats.

**085-2017 - Approbation du compte-rendu de la séance du 29 Novembre 2017**

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mme Roxane LEMAITRE, Mme Gabrielle ULRICH et Mme Andrée MANCHON), absentes lors de ce conseil.**

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 Novembre 2017.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

**086-2017 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement**

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2018 sera approuvé d'ici le 15 avril 2018 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2017 mais non payées au 01/12/2017, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2018, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les

crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Mme Agnès HENRICHS, s'étonne du libellé de cette délibération, demande s'il n'y a pas confusion entre cette délibération et la journée dite « journée complémentaire ».

M. Claude SCHMITT, Maire, répond qu'il va vérifier et qu'une réponse lui sera apportée lors du prochain conseil.

**Sur proposition de Mme ZENNER Jocelyne, Adjointe chargée des finances**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### **087-2017 – Délibération budgétaire modificative n° 1 du « Budget général »**

Madame Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose l'adoption d'une décision modificative de crédits n° 1 du budget général.

Elle consiste à créditer le compte 739223 afin de pouvoir effectuer les écritures comptables du reversement du FPIC. En effet, la Communauté de Communes du Val d'Argent a réclamé 2 années consécutives (2016 et 2017) en un seul versement pour le paiement des temps d'activités périscolaires. Lors de l'élaboration du budget 2017, le montant pris en compte était celui d'une seule année. En conséquence, le chapitre 014 s'en est trouvé déséquilibré, et le montant total des crédits prévus insuffisant pour couvrir l'échéance du mois de décembre 2017 du FPIC.

Elle soumet donc à l'approbation du conseil municipal cette modification budgétaire.

**Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER,**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de décision modificative n° 1 sur le budget général tel que présenté et détaillé ci-dessous ;

**DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<b>Décision Modificative de crédits n° 01 – Budget général</b>							
<b>Section de Fonctionnement</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
Chapitre	Art.	Intitulé	Montant	Chapitre	Art.	Intitulé	Montant
14	739223	Fond de Péréquation, ressources communales et intercommunales	+ 11 000 €				
65	658	Charges diverses de la gestion courante	- 8 000 €				
11	6232	Fêtes et cérémonies	- 3 000 €				

### **088-2017 – Délibération budgétaire modificative n° 1 du « Budget eau-assainissement »**

Madame Jocelyne ZENNER, adjointe aux finances, propose l'adoption d'une décision modificative de crédits n° 1 du budget eau-assainissement.

Les études relatives à l'assainissement autonome sont terminées. La commune a réglé ces études à BF ASSAINISSEMENT et il s'agit maintenant de les refacturer aux propriétaires.

Pour cela, il convient de transférer les montants relatifs à ces études du compte 2 d'investissement où ils se trouvent vers le compte 4581 « opérations d'investissement sous mandat – dépenses » et de procéder à la refacturation par le compte 4582 « opérations d'investissement sous mandat –recettes ».

Monsieur Philippe DORGLER, demande si une subvention est prévue pour ces études ?

Monsieur Jean-Marc BURRUS, répond que oui, une subvention de 70 % a été obtenue de la part de l'Agence Rhin-Meuse, une convention a été établie entre les propriétaires et la commune.

Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe, soumet à l'approbation du conseil municipal cette modification budgétaire,

**Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER,**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de décision modificative n° 1 sur le budget eau-assainissement tel que présenté et détaillé ci-dessous ;

**DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

<b>Décision Modificative de crédits n° 01 – Budget eau/assainissement</b>							
<b>Section d'Investissement</b>							
<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>			
Chapitre	Art.	Intitulé	Montant	Chapitre	Art.	Intitulé	Montant
45	4581	Opérations d'investissement sous mandats-dépenses	34 000	45	4582	Opérations d'investissement sous mandats-recettes	34 000

### **089-2017 – Fixation des tarifs communaux pour 2018**

Les loyers des locaux communaux soumis à révision ont été réévalués, comme chaque année, à partir de l'indice INSEE de référence des loyers.

Madame Jocelyne ZENNER propose les modifications suivantes sur les tarifs :

Loyers des immeubles communaux :

- Aucun changement, mis à part le chauffage des deux locataires du bâtiment 37, rue Maurice Burrus, arrondi à l'euro supérieur. Elle rappelle que les radiateurs de ces logements seront prochainement équipés d'appareils de mesures permettant de déterminer la consommation de chauffage de chaque logement. Le point sur la consommation sera fait en fin d'année et le tarif réajusté si besoin.

Location des chasses :

- Diminution de – 3.02 % par rapport à 2017, selon l'indice de variation des fermages

Location salle des fêtes :

- Augmentation du prix de la salle de 30 euros.
- Tarif location lave-vaisselle inclus dans le tarif cuisine.

Rajout de tarifs pour la location de la maison des œuvres.

L'ensemble des tarifs et des loyers est détaillé en annexe à la présente délibération.

Madame Jocelyne ZENNER, demande si il y a des questions par rapport à ces modifications.

Madame Roxane LEMAITRE, s'étonne du montant très bas des loyers des immeubles communaux.

M. le Maire, ainsi que M. BURRUS et Mme ZENNER, expliquent que ces loyers sont fixés lors de la prise de bail du locataire et sont ensuite augmentés selon l'indice INSEE. Il précise qu'une augmentation est prévue lors de changement de locataire, pour les appartements ou autre, comme les garages.

Avant le vote, MM. René HAUSWALD et Jean-Pierre MAIRE concernés par ces loyers quittent la salle des séances.

a) Loyers municipaux

**Sur proposition de Mme ZENNER Jocelyne, Adjointe chargée des finances**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 décembre 2017**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme Roxane LEMAITRE et Mme Gabrielle ULRICH)**

**APPROUVE** la fixation des loyers municipaux pour l'année 2018, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

b) Autres tarifs municipaux

**Sur proposition de Mme ZENNER Jocelyne, Adjointe chargée des finances**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 décembre 2017**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** la fixation des tarifs municipaux pour l'année 2018, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

MM. René HAUSWALD et Jean-Pierre MAIRE réintègrent la séance.

#### **090-2017 – Fixation du prix de l'eau pour 2018**

Madame Jocelyne ZENNER, selon la commission des finances du 14 décembre 2017, propose de ne pas modifier le prix de l'eau pour 2018. Elle précise que les redevances de l'agence de l'eau pour pollution et modernisation des réseaux sont identiques à l'année dernière.

**PART VARIABLE suivant les m<sup>3</sup> consommés :**

Année 2018	ASSAINIS	NON ASSAINIS
Eau au m <sup>3</sup> en euros HT	1,69	1,69
Assainissement en euros HT	1,65	
Augmentation en %	0%	0%
Augmentation en €/m <sup>3</sup>	0	0
Redevance Agence de l'Eau pour pollution en euros HT	0,35	0,35
Redevance Agence l'Eau pour modernisation des réseaux en euros HT	0,233	0
Prix du m <sup>3</sup> TTC 2017	3,923	2,04
<b>Prix du m<sup>3</sup> TTC 2018</b>	<b>3,923</b>	<b>2,04</b>

**ABONNEMENT COMPRENANT PART FIXE ET LOCATION DU COMPTEUR**

L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communes distributrices d'eau potable à ajouter une part fixe, décidée chaque année, en fonction des besoins du service. Il est proposé de maintenir sur la facturation de l'eau dans la rubrique « abonnement » une part fixe comprenant la location du compteur. Cette part fixe s'appuie sur le débit des compteurs, lequel est fonction du diamètre du tuyau alimentant l'abonné après compteur.

MODELES	Nombre	Montant annuel 2018 en euros
X : 3 m <sup>3</sup>	531	30
Y : 6 m <sup>3</sup>	181	45
Z : 7 m <sup>3</sup>	2	48
U : 10 m <sup>3</sup>	11	85
V : 12 m <sup>3</sup>	2	145
W : 20 m <sup>3</sup>	1	156
T : 30 m <sup>3</sup>	1	156

Total des compteurs (actifs) toutes catégories : 729

La redevance pour l'ouverture et la fermeture des branchements d'eau potable à la demande des usagers d'un montant de 50 € est maintenue.

**Sur proposition de Mme ZENNER Jocelyne, Adjointe chargée des finances**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 décembre 2017**

**Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** le prix de vente de l'eau à 1,69 € le m<sup>3</sup> HT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

-facturation des m<sup>3</sup> réellement consommés ;

-abonnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessus

**FIXE** la redevance pour l'ouverture et la fermeture des branchements d'eau potable à la demande des usagers à 50 €.

## 091-2017– Fixation des redevances assainissement pour 2018

Madame Jocelyne ZENNER, selon la commission des finances du 14 décembre 2017, propose de ne pas modifier la redevance assainissement pour 2018 et de la maintenir à 1,65 € au m<sup>3</sup> HT d'eau consommée. Maintien également de la redevance forfaitaire à 20 €/an pour le contrôle des assainissements non collectifs.

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe chargée des finances**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 décembre 2017**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** la redevance d'assainissement à 1,65 € HT le m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les immeubles desservis par le collecteur d'assainissement.

**FIXE** un forfait de 20 € par an pour les systèmes d'assainissement non collectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre du SPANC (Service public d'assainissement non collectif).

## 092-2017 – Programme des travaux et des coupes en forêt communale pour 2018

Monsieur Jean-Pierre MAIRE, adjoint à la forêt, signale que M. VISCA Valérian, agent technique de l'ONF, a exposé l'état de prévision des coupes de bois lors de la commission des forêts réunie le 7 décembre 2017 selon l'état détaillé qui a été transmis à chaque conseiller.

### 1) Etat Prévisionnel des Coupes fourni par l'ONF

#### Coupes à façonner (prévisions)

Volume total 2490 m<sup>3</sup>

Recette brute prévisionnelle : 156 630 € HT

#### Dépenses d'exploitation des bois façonnés (prévisions)

Abattage et façonnage en régie : 60 780 € HT

Abattage et façonnage à l'entreprise : 6 738 € HT

Dépenses de débardage et de câblage : 26 720 € HT

Dépenses de maîtrise d'œuvre ONF : 7 502 € HT

Assistance à la gestion de la main d'œuvre : 3 039 € HT

Autres dépenses : 3 039 € HT

**Total des dépenses : 107 818 € HT**

#### Coupes en vente sur pied (prévisions)

Volume total 2 055 m<sup>3</sup>

Recette nette prévisionnelle : 33 760 € HT

Totalité des recettes : 190 390 € HT – Totalité des dépenses : 107 818 € HT

**Reste un net prévisionnel de 82 572 € HT-hors frais de garderie.**

## **2) Travaux de périmètre et de sylviculture :**

L'ONF propose les travaux inscrits sur le programme des travaux patrimoniaux figurant en pièce jointe. Aucune remarque n'a été faite par la commission forestière sur les travaux présentés pour un montant total estimatif de 34 151 € HT.

(Mme Marie-Laure HUCK entre en séance à 20 h 30)

Mme Agnès HENRICHES relève que les chiffres résumés de cette façon montre bien les difficultés d'équilibre du budget forêt.

Elle signale qu'elle votera contre cette délibération, non pas contre la délibération elle-même, mais par mécontentement sur le dysfonctionnement des services de la mairie. Par deux fois, elle n'a pu assister aux commissions forestières, les invitations lui ayant été envoyées sur une adresse mail erronée.

**Vu l'avis favorable de la Commission des forêts réunie le 7 décembre 2017,  
Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint au Maire chargé de la forêt  
Après examen du programme des coupes et des travaux transmis en séance,  
Après délibération**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité (moins 1 voix contre, Mme Agnès HENRICHES)  
APPROUVE l'état prévisionnel des coupes (EPC) pour 2018 tel que présenté par l'ONF,  
APPROUVE le programme des travaux tel qu'indiqué plus haut,  
AUTORISE M. le Maire à signer ce prévisionnel et les conventions qui en découlent, avec l'ONF, concernant les travaux d'exploitation et de sylviculture.**

### **093-2017– Etat d'assiette de la forêt communale pour 2019**

L'état d'assiette est l'annualisation du programme d'aménagement de la forêt communale, envisagé sur plusieurs années. La parcelle 63r sera rajoutée aux prévisions de coupes de 2018. Dans cette parcelle se trouve du bois très gros, dont une partie sèche régulièrement, la commission des forêts du 7 décembre a décidé d'avancer la coupe à cette année.

**Vu l'avis favorable de la commission forestière du 7 décembre 2017  
Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint chargé de la forêt,  
Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE l'état d'assiette 2019 de la forêt communale de Ste-Croix-aux-Mines tel que présenté en pièce jointe.**

**RECONNAIT à l'ONF pleine compétence pour l'établissement du programme d'aménagement en général et pour cet état d'assiette en particulier.**

### **094-2017 – Attribution du contrat de débardage 2018**

Suite à l'appel d'offre pour le débardage des bois en forêt communale pour l'année 2018, M. Jean-Paul BERTRAND a été retenu. Les prix proposés sont mentionnés dans le contrat joint à la délibération. Il est proposé de confier le débardage des bois communaux pour 2018 à M. Jean-Paul BERTRAND sur la base de ce contrat.

Monsieur Philippe DORGLER, demande s'il y a une forte augmentation des tarifs par rapport à l'année dernière ?

Monsieur Jean-Pierre MAIRE, adjoint, répond que non, tout dépend de la difficulté d'accès des parcelles.

**Sur proposition de M. Jean-Pierre MAIRE, Adjoint au Maire chargé de la Forêt**

**Après délibération**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution du contrat de débardage des bois en forêt communale pour 2018 à

M. Jean-Paul BERTRAND suivant les prix et les contraintes prévus dans le contrat joint en annexe,

**APPROUVE** la signature de Monsieur le Maire sur le marché correspondant.

**095-2017 – Renouvellement des contrats d'assurance de la Commune 2018-2022**

Les contrats d'assurance souscrits par la Commune auprès de GROUPAMA en 2013 arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Il s'agit de renouveler les contrats d'assurance suivants :

- Responsabilité civile générale et risques annexes, défense recours, responsabilité atteinte à l'environnement
- Protection juridique, défense pénale des agents de la collectivité et des élus
- Dommages aux biens
- Multirisque bureautique et informatique
- Mobilier urbain
- Bris de machines
- Assurance des véhicules

La Commune a procédé à une mise en concurrence par procédure adaptée.

Deux assurances ont répondu à l'appel d'offre, Assurances Groupama et Assurances SMACL.

L'offre de SMACL étant plus cher pour les deux lots, c'est l'offre de Groupama qui a été retenue pour un montant de 8 119,40 € TTC, (sans franchise), pour l'assurance multirisque et de 3 727,80 € TTC (sans franchise) pour l'assurance des véhicules.

Madame Agnès HENRICHS, demande si la différence de prix entre les deux assurances est importante.

Madame Jocelyne ZENNER, présente l'offre de SMACL : 9 266.52 € TTC, (sans franchise) pour l'assurance multirisque et 3 823.66 € (sans franchise) pour l'assurance des véhicules.

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjoint au Maire,**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance multirisques (pour 8 119,40 € TTC) et assurance véhicules (pour 3 727.80 € TTC) à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 60 mois auprès des Assurances GROUPAMA.

**096-2017 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent**

Le dernier conseil municipal, datant d'à peine trois semaines, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas d'informations supplémentaires à donner sur ce point.

## **097-2017– Informations de la Municipalité au Conseil Municipal**

Idem au point précédent.

## **098-2017– Questions des conseillers municipaux**

N'ayant pas été destinataire du compte-rendu de la commission des travaux du 6 juin 2017, Mme Agnès HENRICHS, demande si elle va recevoir un compte-rendu de la commission des finances et des travaux élargie au conseil municipal qui a eu lieu le 14 décembre 2017, ainsi que de la commission des forêts du 7 décembre 2017.

Monsieur Jean-Marc BURRUS, répond que oui, cela va être fait.

Elle rappelle que lors de la dernière commission des travaux, M. Philippe DORGLER a demandé que les permis de construire et déclaration de travaux en cours sur la commune soient présentés lors de cette commission. Elle précise qu'elle-même a déjà fait cette demande par deux fois et que c'est obligatoire au moins une fois par an.

Monsieur Jean-Marc BURRUS, en prend note pour la prochaine commission des travaux.

Madame Agnès HENRICHS, après avoir appris la fermeture d'un collège en raison de pollution, souhaite avoir une information précise sur le radon présent à l'école élémentaire. Elle estime que c'est un point à vérifier, avant d'entamer des travaux pour 1 555 000 euros pour la rénovation de celle-ci.

Madame Régine ORSATI, répond que des capteurs ont été installés il y a deux ans pour vérifier la présence de radon. Les résultats donnés ne dépassaient pas les normes réglementaires.

Elle précise aussi que le conseil municipal sera régulièrement informé, sur les travaux de rénovation de l'école dès leurs démarrages.

Monsieur Philippe DORGLER, demande s'il y a toujours un contrat de déneigement avec M. BERTRAND Jean-Paul ?

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Marc BURRUS répondent que les tarifs de M. Bertrand n'ont pas été renégociés et n'ont pas augmentés pour l'année 2016/2017.

Monsieur Constant ANTOINE, signale qu'il manque les couvercles sur plusieurs bouches à clés dans diverses rues de la commune. Signale également que quasiment tous les sani-chiens installés sur la commune ne sont pas équipés de sachets.

Monsieur Jean-Marc BURRUS, en prend note et fera le point avec les services techniques.

Monsieur Constant ANTOINE demande également si les filtres de ventilation de l'école maternelle ont été nettoyés ?

Madame Jocelyne ZENNER, répond que oui, ces filtres ont été nettoyés fin juin 2017, à la fin de l'année scolaire.

## **099-2017– Divers**

Néant

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Novembre 2017**  
**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 085-2017- Approbation du compte-rendu de la séance du 29 Novembre 2017
- 086-2017- Budget 2018 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- 087-2017-Délibération budgétaire modificative n° 1 du « Budget général »
- 088-2017-Délibération budgétaire modificative n° 1 du « Budget eau-assainissement »
- 089-2017- Fixation des tarifs communaux pour 2018
- 090-2017- Fixation du prix de l'eau pour 2018
- 091-2017- Fixation des redevances assainissement pour 2018
- 092-2017- Programme des travaux et des coupes en forêt communale pour 2018
- 093-2017- Etat d'assiette de la forêt communale pour 2019
- 094-2017- Attribution du contrat de débardage 2017
- 095-2017- Renouvellement des contrats d'assurance de la Commune 2018-2022
- 096-2017 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 097-2017 - Informations de la municipalité au Conseil Municipal
- 098-2017 - Questions des conseillers municipaux
- 099-2017 – Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Liste des présents  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Novembre 2017

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
SCHMITT Claude, Maire	X			
SALBER Marie-Christine 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
ZENNER Jocelyne 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
ORSATI Régine 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
BURRUS Jean-Marc 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
MAIRE Jean-Pierre 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
ANTOINE Constant	X			
BAYSANG Jean-Daniel		X		
BONNEFON Isabelle	X			
CONRAUX Thierry	X			
HUCK Marie-Laure	X (entrée en séance à 20h30)			
LEMAITRE Roxane	X			
MEYER Francine	X			
VOINSON Rémy	X			
ULRICH Gabrielle	X			
DORGLER Philippe	X			
HAUSWALD René	X			
HENRICHS Agnès	X			
MANCHON Andrée	X			